

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no 1907/2006

Dr. Kero Classics Schoko Vanille [16ml]

Révision: 24.07.2023

Numéro de matériel: AS-2307-DK-025

Page 1 sur 8

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Dr. Kero Classics Schoko Vanille [16ml]

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison sociale: Kerosliquids
Rue: Erftstr. 13
Localité: D-41460 Neuss
Téléphone: 02131 531 50 90
Courriel: info@kerosliquids.de
Personne de contact: Kerem Topal Téléphone: 02131 531 50 90
Courriel: info@kerosliquids.de
Site web: www.kerosliquids.de

Importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse

noSmoky (Supper GmbH)
St. Klemensstrasse 10
CH-2544 Bettlach
Suisse
Téléphone: +41 (0)32 621 69 10
Courriel: info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113

Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (cour-riel) info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre antipoison de Bonn: 0228 19240**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) no 1272/2008**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) no 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**2.3. Autres dangers**

Aucune information n'est disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants dangereux**

No CAS	Dénomination			Proportion
	No CE	No index	No REACH	
	Classification SGH			
121-33-5	Vanilline			1 - < 5 %
	204-465-2			
	Eye Irrit. 2; H319			
121-32-4	Éthylvanilline			1 - < 5 %
	204-464-7			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no 1907/2006

Dr. Kero Classics Schoko Vanille [16ml]

Révision: 24.07.2023

Numéro de matériel: AS-2307-DK-025

Page 2 sur 8

	Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 3; H302 H412			
513-86-0	Acétoïne			1 - < 5 %
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H226 H315 H319			
4940-11-8	Éthylmaltol			1 - < 5 %
	Acute Tox. 4; H302			

Libellé des mentions H et EUH: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Après inhalation**

Assurer un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec précaution et abondamment au rince-œil ou à l'eau.

Après ingestion

Rincer immédiatement la bouche et boire un verre d'eau.

Numéros d'appel d'urgence en Suisse

Tox Info Suisse: 145 (24 h/24, gratuit depuis la Suisse)

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Urgences sanitaires: 144

Numéro d'urgence: 112

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: porter un appareil de protection respiratoire isolant.

Indications complémentaires

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les eaux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les eaux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no 1907/2006

Dr. Kero Classics Schoko Vanille [16ml]

Révision: 24.07.2023

Numéro de matériel: AS-2307-DK-025

Page 3 sur 8

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, absorbant d'acides, absorbant universel).

Traiter la matière recueillie conformément à la rubrique Élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Manipulation sûre: voir rubrique 7 Équipement de protection individuelle: voir rubrique 8 Élimination: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour une manipulation sûre

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure particulière de protection contre l'incendie n'est nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients

Maintenir le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage en commun

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

Classe de stockage selon

10 (liquides combustibles ne relevant d'aucune des classes de stockage précitées)

TRGS 510:

tées)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail (TRGS 900)

No CAS	Dénomination	ppm	mg/m ³	F/m ³	Limite de pointe	Type
100-51-6	Alcool benzylique	5	22		2 (I)	
64-19-7	Acide acétique	10	25		2(I)	
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	730		2(I)	
56-81-5	Glycérol		200 E		2 (I)	
590-86-3	Isovaléraldéhyde	10	39		1(I)	
600-14-6	Pentane-2,3-dione	0,02	0,083		1 (II)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection et d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de produits chimiques, seuls des gants de protection chimique portant le marquage CE avec numéro d'essai à quatre chiffres peuvent être utilisés. Le modèle de gants de protection chimique doit être choisi en fonction du poste de travail, selon la concentration et la quantité de substance dangereuse. Il est recommandé de vérifier auprès du fabricant des gants la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications spécifiques.

Protection du corps

Port de vêtements de protection.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no 1907/2006

Dr. Kero Classics Schoko Vanille [16ml]

Révision: 24.07.2023

Numéro de matériel: AS-2307-DK-025

Page 4 sur 8

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique: liquide

Couleur:

pH:

non déterminé

Changements d'état

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé

Point d'éclair: 103 °C

Inflammabilité

Solide: non applicable

Gaz: non applicable

Risques d'explosion

Le produit n'est pas: explosible.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'auto-inflammation

Solide: non applicable

Gaz: non applicable

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): 1,023 g/cm³

Hydrosolubilité: facilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse ne se produit en cas de manipulation et de stockage conformes à l'usage prévu.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable lors d'un stockage à température ambiante normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no 1907/2006

Dr. Kero Classics Schoko Vanille [16ml]

Révision: 24.07.2023

Numéro de matériel: AS-2307-DK-025

Page 5 sur 8

10.4. Conditions à éviter

aucun/aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

No CAS	Dénomination				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
121-32-4	Éthylvanilline				
	orale	LD50 1590 mg/kg	Rat		
	cutanée	LD50 >7940 mg/kg	Lapin		
4940-11-8	Éthylmaltol				
	orale	ATE 500 mg/kg			

Autres informations sur les essais

Le mélange est classé comme non dangereux au sens du règlement (CE) no 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: écotoxique.

No CAS	Dénomination					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]	[j]Espèce	Source	Méthode
121-32-4	Éthylvanilline					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 87,6 mg/l	96	hPimephales promelas (tête-de-boule)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information n'est disponible.

Autres indications

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les eaux. Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/la terre.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no 1907/2006

Dr. Kero Classics Schoko Vanille [16ml]

Révision: 24.07.2023

Numéro de matériel: AS-2307-DK-025

Page 6 sur 8

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les eaux. Ne pas laisser pénétrer dans le sous-sol/la terre. Élimination conformément aux prescriptions des autorités.

Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés

Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Suisse

L'élimination doit être effectuée conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/SDR/RID)

- | | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU: | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |
| 14.2. Désignation officielle
<u>de transport de l'ONU:</u> | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |
| 14.3. Classes de danger pour le transport: | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |
| 14.4. Groupe d'emballage: | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |

Transport par voies navigables intérieures (ADN)

- | | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU: | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |
| 14.2. Désignation officielle
<u>de transport de l'ONU:</u> | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |
| 14.3. Classes de danger pour le transport: | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |
| 14.4. Groupe d'emballage: | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |

Transport maritime (IMDG)

- | | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU: | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |
| 14.2. Désignation officielle
<u>de transport de l'ONU:</u> | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |
| 14.3. Classes de danger pour le transport: | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |
| 14.4. Groupe d'emballage: | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

- | | |
|---|---|
| 14.1. Numéro ONU: | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |
| 14.2. Désignation officielle
<u>de transport de l'ONU:</u> | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |
| 14.3. Classes de danger pour le transport: | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |
| 14.4. Groupe d'emballage: | Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport. |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no 1907/2006

Dr. Kero Classics Schoko Vanille [16ml]

Révision: 24.07.2023

Numéro de matériel: AS-2307-DK-025

Page 7 sur 8

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions de l'UE

Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Entrée 3: alcool benzylique; acide acétique ... %

Informations relatives à la directive 11,165 % (114,218 g/l)

IED 2010/75/UE

(VOC):

Informations relatives à la directive 0,567 % (5,799 g/l)

COV

2004/42/EG:

Informations relatives à la directive Non soumis à la directive SEVESO III

SEVESO III

2012/18/EU:

Prescriptions nationales

Classe de danger pour l'eau: 3 - fortement dangereux pour l'eau

Statut: Classification des mélanges selon l'annexe 1, no 5 AwSV

Prescriptions nationales (Suisse)

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
 GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals UN: Nations Unies
 CAS: Chemical Abstracts Service DNEL: Derived No Effect Level DMEL: Derived Minimal Effect Level PNEC:
 Predicted No Effect Concentration ATE: Acute toxicity estimate LC50: concentration létale, 50 % LD50: dose
 létale, 50 % LL50: charge létale, 50 % EL50: charge à effet, 50 % EC50: concentration efficace 50 % ErC50:
 concentration efficace 50 %, taux de croissance NOEC: No Observed Effect Concentration BCF: facteur de
 bioconcentration PBT: persistant, bioaccumulable, toxique vPvB: très persistant, très bioaccumulable ADR:
 Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route RID: Regulations concerning the
 international carriage of dangerous goods by rail ADN: Accord européen relatif au transport international des
 marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures IMDG: International Maritime Code for Dange-
 rous Goods EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide IATA: International Air Transport As-
 sociation ICAO: International Civil Aviation Organization MARPOL: International Convention for the Prevention
 of Marine Pollution from Ships IBC: Intermediate Bulk Container VOC: Volatile Organic Compounds SVHC:
 Substance of Very High Concern Abréviations et acronymes: voir la liste sous <http://abk.esdscom.eu>

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) no 1907/2006

Dr. Kero Classics Schoko Vanille [16ml]

Révision: 24.07.2023

Numéro de matériel: AS-2307-DK-025

Page 8 sur 8

Libellé des mentions H et EUH (numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H302 Nocif en cas d'ingestion. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Autres informations

Les informations se fondent sur l'état actuel de nos connaissances; elles ne constituent toutefois pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent aucun rapport juridique contractuel. Il incombe au destinataire de nos produits de respecter sous sa propre responsabilité les lois et dispositions en vigueur.

(Les données relatives aux composants dangereux ont été reprises de la dernière fiche de données de sécurité en vigueur du fournisseur amont

.)

Version suisse

Version 1.0 (CH), date de révision: 24.07.2023 (date d'émission de l'original)

Adaptations effectuées: traduction de l'original allemand; rubrique 1.3 importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse ajouté; rubrique 1.4 numéros d'appel d'urgence remplacés par Tox Info Suisse et repris à la fin de la rubrique 4.1; rubrique 13 prescriptions suisses relatives à l'élimination ajoutées; rubrique 14 ADR indiqué comme ADR/SDR; rubrique 15 prescriptions légales suisses ajoutées; rubrique 16 abréviation SDR ajoutée; restrictions de l'annexe XVII de REACH (rubrique 15) reproduites dans le libellé officiel en langue française.

Remarque pour la Suisse: la présente fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les prescriptions légales citées, y compris les prescriptions nationales allemandes, sont reprises sans modification. La mise sur le marché en Suisse est régie par l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008 ainsi que par les prescriptions suisses mentionnées à la rubrique 15. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 proviennent d'Allemagne (TRGS 900, DFG); en Suisse, les valeurs limites de la Suva font foi.